



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Protocole d'accord transactionnel -
Conventions financières liées à la desserte
de sites périscolaires - Conventions de
délégation d'organisation de lignes scolaires**

Rapport n° CP/2012/601

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter le protocole d'accord transactionnel visant à régulariser les modifications effectuées sur la ligne scolaire n° 321 'DETTWILLER - GOTTESHEIM - ROSENWILLER' (marché n° 05/E/044) durant la période allant du 8 septembre 2011 au 30 novembre 2011.

Il a également pour but d'approuver la conclusion de deux conventions financières relatives à la desserte de sites périscolaires et de deux conventions de délégation de l'organisation des transports scolaires.

1) Transaction financière

1.1 Rappel des faits

La Société KUNEGEL SA est attributaire du marché n° 05/E/044 concernant l'exploitation de la ligne scolaire n° 321 DETTWILLER – GOTTESHEIM - ROSENWILLER.

Cette ligne a fait l'objet de plusieurs modifications précisées ci-dessous :

- Période du 8 septembre 2011 au 30 novembre 2011:
 - Mise en place d'une navette entre Gottesheim et Melsheim en raison de travaux coupant la circulation sur la RD 232.

- Période du 18 octobre 2011 au 30 novembre 2011:
 - ♦ Travaux sur la RD 232 entraînant l'exécution de 626,40 kilomètres supplémentaires.
 - ♦ Mise en place d'un véhicule supplémentaire le midi.

La transaction passée entre le Département du Bas-Rhin et la société KUNEGEL a pour objet le versement d'une indemnité au titulaire du marché pour les modifications ayant impactées la ligne durant les périodes précitées.

1.2 Incidence financière

- Période du 8 septembre 2011 au 30 novembre 2011:

Mise en place d'une navette entre Gottenheim et Melsheim en raison de travaux coupant la circulation sur la RD 232.

L'incidence financière de cette modification est de 12 465 € HT.

- Période du 18 octobre 2011 au 30 novembre 2011:

- ♦ Travaux sur la RD 232 entraînant l'exécution de 626,40 kilomètres supplémentaires.

L'incidence financière de cette modification est de 983,45 € HT.

- ♦ Mise en place d'un véhicule supplémentaire le midi.

L'incidence financière de cette modification est de 774,90 € HT.

Le montant total de l'indemnité que le Département doit verser à la société KUNEGEL SAS pour les kilomètres supplémentaires effectués du 8 septembre 2011 au 30 novembre 2011 est de **14 223,35 € HT** sans application d'intérêts moratoires.

2) Desserte du site périscolaire de Heidolsheim

A compter de la rentrée de septembre 2012, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim mettra en place un site périscolaire à Heidolsheim qui bénéficiera aux enfants des communes de Heidolsheim, Hessenheim et Ohnenheim.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a demandé à ce que la ligne scolaire 51 soit remaniée pour permettre le transport des futurs bénéficiaires de ce nouveau service.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 17 juin 1996, 20 % du surcoût lié à la desserte d'un site périscolaire est pris en charge par la communauté de communes et 80 % par le Conseil Général.

La participation financière de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim sera déterminée sur la base des kilomètres effectués les jours de desserte selon les prix au kilomètre contractualisés avec le transporteur, à savoir 1,14 € TTC/km sachant qu'il y a 10,8 km supplémentaires par jour.

Il convient de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim d'une durée d'un an jusqu'en août 2013, date d'échéance du marché de la ligne scolaire 51.

3) Convention financière avec la Communauté de communes du Pays de la Zorn

La ligne 268 Schaffhouse – Mutzenhouse dessert depuis 2 ans le site périscolaire de Hochfelden à midi. A compter de la rentrée, il desservira également le site périscolaire le soir.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 17 juin 1996, 20 % du surcoût lié à la desserte d'un site périscolaire est pris en charge par la communauté de communes et 80 % par le Conseil Général.

Le coût de revient du km supplémentaire est de 1,07€ TTC.

Il y a neuf km supplémentaires (3 km par service X 3 services) soit un total de 9,63€ par jour de fonctionnement.

Une convention est à conclure qui prendra fin le 30 juin 2016, échéance du marché de la ligne.

4) Convention avec les communes de Bolsenheim et Uttenheim

Les communes de Bolsenheim et Uttenheim ont créé un RPI en septembre 2011, avec l'accord de l'inspection académique.

Le Conseil Général étant autorité organisatrice des transports scolaires en dehors des périmètres urbains, au titre du Code des Transports, il a été établie une convention de délégation de compétence d'une durée d'un an avec ces deux communes.

Cette convention arrivant à échéance en août 2012, il convient de la renouveler.

Les termes de celle-ci ne seront pas modifiés ; le département financera ce service à hauteur de 50 %, conformément aux dispositions du Règlement des Transports Scolaires.

5) Convention avec les communes de Wolxheim et Avolsheim

Un RPI est en place depuis plusieurs années entre les communes de Wolxheim et Avolsheim.

Le Département organisait le transport de ce RPI jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, en finançant à hauteur de 50% le coût de ce transport. L'autre moitié était financée par les communes de Wolxheim et Avolsheim.

A partir de septembre 2012, les communes de Wolxheim et Avolsheim organiseront directement le transport de ce RPI.

Le département continuera de financer ce service à hauteur de 50 %, conformément aux dispositions du Règlement des Transports Scolaires.

Le Conseil Général étant autorité organisatrice des transports scolaires en dehors des périmètres urbains, au titre du Code des Transports, une convention de délégation de compétence doit donc être établie avec ces deux communes.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve le principe d'une transaction amiable à passer entre la société KUNEGEL et le Département et accepte la proposition d'indemnisation présentée par la société KUNEGEL pour un montant de 14 223,35 € HT

- *approuve les conventions de financement à intervenir entre le Département et respectivement :*

. la communauté de communes du Ried de Marckolsheim

. la communauté de communes du Pays de la Zorn

- *approuve les conventions de délégation d'organisation à intervenir entre le Département et respectivement :*

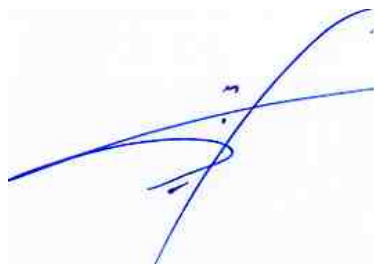
. les communes de Bolsenheim et Uttenheim

. les communes de Wolxheim et Avolsheim.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces cinq conventions.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL